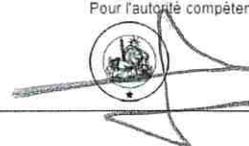


DEPARTEMENT DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON



Décision 005-23

Objet : Convention amiable CERALIM n°4223-KC.  
Analyses alimentaires, contrôles microbiologiques de l'environnement, analyse de  
l'eau de consommation humaine de l'Espace Woopitoo

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la convention n° 4223-KC présenté par la Société CERALIM pour assurer les prestations suivantes :

- Analyses alimentaires au niveau de l'Espace Woopitoo.
- Contrôles microbiologiques de l'environnement des surfaces de l'Espace Woopitoo.
- Analyse de l'eau de consommation humaine

VU le titulaire du contrat, Laboratoire CERALIM  
ZA de la Saussaye  
599 rue des genêts  
45590 Saint Cyr en Val

VU le coût de 619.20 euros TTC.

### DECIDE

DE signer la convention avec le Laboratoire CERALIM pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 au 31/12/2023,

D'inscrire les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera affichée et transmise en la forme légale ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Bobigny, et à Madame trésorière Principal du Raincy.

Fait à Coubron, le 06 FEV. 2023

Certifié Exécutoire à compter du :

Ludovic Toro  
Maire-Conseiller Régional  
Vice-président de grand paris-Grand Est





 LABORATOIRE ET CONSEILS Centre d'Etude de Recherche et d'Analyse Alimentaire	<b>CONVENTION AMIABLE</b>  N°4223-KC	DS 202
		VERSION 02
		REVUE LE : 01/08/22
		PAGE 1 de 3

Entre,  
La société CERALIM, sis, ZA de la Saussaye – 599 rue des Genêts – 45590 SAINT CYR EN VAL, représentée par Katherine CARIOU  
Tel : 06/46/63/68/54 – Mail : k.cariou@ceralim.fr  
et,  
LA MAIRIE DE COUBRON, ESPACE WOOPITOO , sis, 133 Rue Jean Jaures – 93470 COUBRON

Représenté par Mme Magali SALAUM

Tel : 01/45/09/82/71

Mail : magali.salaum@coubron.fr

### ***PREAMBULE***

La société CERALIM travaille dans de nombreux domaines en particulier : Etudes et contrôles des aliments, des eaux, de l'air, le conseil et la formation en hygiène alimentaire et environnemental.

C'est ainsi que les parties ont arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

A partir du \_\_\_\_\_, la société CERALIM effectuera le contrôle microbiologique de la fabrication des préparations alimentaires et des surfaces de la cuisine

### **ARTICLE 2**

**Le contrôle sera effectué sur la fabrication ( Gâteau) 1 fois par an**

**Les 7 contrôles de surfaces une fois tous les 3 mois**

**Le contrôle des eaux une fois par an**

**Horaire de passage si possible entre 9h00 et 9h30**

### **ARTICLE 3**

En fonction de la nature de l'échantillon prélevé par nos soins, l'examen microbiologique correspond aux critères réglementaires suivant la législation en vigueur (**Annexe 2** : Critères de l'ANSES agence nationale de la sécurité des aliments et du règlement européen 2073-2005). Les méthodes d'analyses utilisées sont celles correspondant aux normes de routine en vigueur lors de la réalisation de l'essai (**Annexe 3** renseigne des normes utilisées au laboratoire pour l'exécution des analyses au moment de la présente convention).

 <b>LABORATOIRE ET CONSEILS</b> Centre d'Etude de Recherche et d'Analyse Alimentaire	<b>CONVENTION AMIABLE</b>  N° 4223-KC	DS 202
		VERSION 02
		REVUE LE : 01/08/22
		PAGE 2 de 3

#### ARTICLE 4

Les prix des analyses et du déplacement sont décrit dans **l'Annexe 1**

La facturation qui sera adressée A LA MAIRIE DE COUBRON , fera l'objet d'un paiement à 30 jours fin de mois par virement ou par chèque. Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité des intérêts de retard égal au moins à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Orléans sera seul compétent pour régler le litige.

#### ARTICLE 5

A la demande de l'établissement, des examens supplémentaires pourront être effectués.

CERALIM peut effectuer d'autres prestations non prévues dans la présente convention telles que :

- formation en hygiène, formation HACCP

#### ARTICLE 6

CERALIM s'engage à fournir les résultats dans un délai maximum de 12 jours, sauf en cas de force majeure.

#### ARTICLE 7

La présente convention est valable pour une durée d'un an, en cas de nécessité, pour l'une ou l'autre des deux parties, il pourra être mis fin à la présente convention sous réserve d'un préavis d'un mois.

En cas de modification du contrat (prélèvement, fréquence de passage) un avenant sera établi.

#### ARTICLE 8

CERALIM présentera ses révisions de prix le 15 décembre de chaque année, en vue de leur application à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant.

Fait en doubles exemplaires

A COUBRON

Le **06 FEV. 2023**  
Pour le client



A ST CYR EN VAL

Le 31/01/2023

Katherine CARIOU

#### ANNEXE 1





Prestation	Prix proposés € HT
1 analyse microbiologique	35.00
Déplacement	20.00
1 prélèvement de surface par bilames (Flore/Entérobactérie)	12.00
1 Analyse microbiologique de l'eau potable	65.00

**1 passage tous les 3 mois :**

**ESPACE WOOPITOO**  
**133 Rue Jean Jaures**  
**93470 COUBRON**

Prestation	Quantité	Prix par Passage € HT	Prix par an €HT
Analyse microbiologique	1/ AN	-	35.00
Déplacement	4	20.00	80.00
Prélèvement de surface par bilame	7	84	336.00
Analyse potabilité D1 microbiologique sur Fontaine	1/an	-	65.00
Total HT	4	104.00€ HT	516.00€ HT

Soit un total par an de 619.20€/TTC (taux de TVA à 20%)